



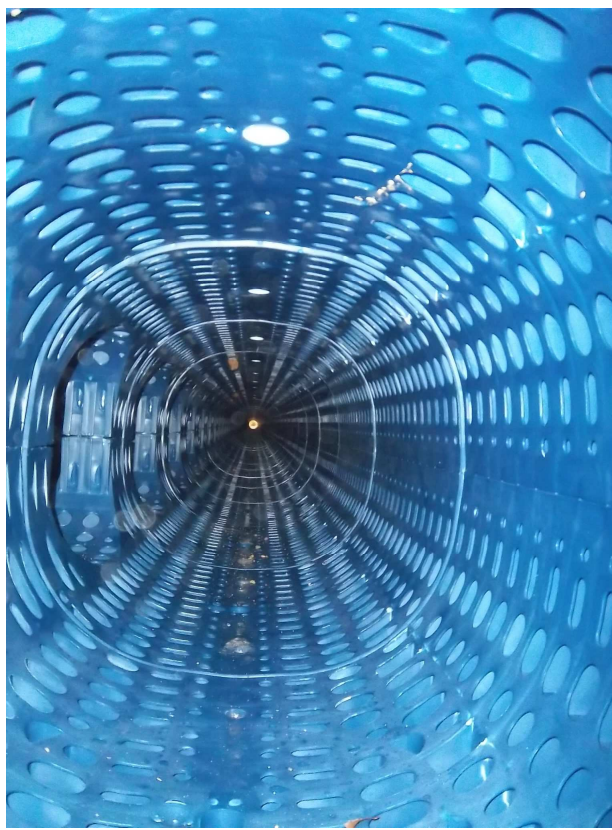
# **RAPPORT ANNUEL**

## **SUR LE PRIX ET LA QUALITE**

### **DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Exercice 2015**

*(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013*



**Bassin de rétention des eaux de pluie**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception en préfecture : 07/10/2016

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais**

**CONSEIL d'agglomération du 26 septembre 2016**

**ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

**Budget Annexe Assainissement**

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Vu le décret n°95-101 du 2 Février 1955 « BARNIER » et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2015 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement

- Assainissement collectif et non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 Décembre 2016.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

**Le Vice-Président Délégué,**

**Joël MISBERT**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

---

## Sommaire

---

### Pages

A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	4
1) FICHE .....	4
1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....	5
QU'EST-CE QUE L' ASSAINISSEMENT ?.....	5
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....	6
3) L'ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT .....	7
4) LES STATIONS D'EPURATION .....	9
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN <sup>(DD A7)</sup> .....	9
B) LA CHAINE D' ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES.....	10
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES .....	10
a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i> .....	10
b) <i>Le système d'épuration des eaux.</i> .....	12
c) <i>Le poste de pompage des eaux usées</i> .....	17
d) <i>Production et traitement des boues</i> .....	17
e) <i>Autres produits</i> .....	19
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF.....	20
3. LES ASTREINTES.....	23
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	23
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....	23
2) EVOLUTION DES VOLUMES D'EAU SOUMIS A LA REDEVANCE .....	24
3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS <sup>(DD A7)</sup> .....	25
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS .....	25
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	25
a) <i>Les dépenses</i> .....	25
b) <i>Les recettes</i> .....	26
2) LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....	26
a) <i>Les dépenses</i> .....	26
b) <i>Les recettes</i> .....	26
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. <sup>(DD A7)</sup> .....	26
E) LES TRAVAUX .....	27
1) TRAVAUX ACHEVES .....	28

### Liste des annexes

### Pages

A1 - GLOSSAIRE .....	34
A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION.....	38
A3 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTO SURVEILLANCES .....	40
A4 - FACTURATION.....	46
A5 - LEGISLATION .....	51
A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L' ASSAINISSEMENT.....	54
A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE <sup>(DD A7)</sup> .....	56
A8 - SERVICE PUBLIC DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	60
A9 – L' AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME .....	63

## A) Présentation générale du service Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2015 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Adresse actuelle:

**Communauté d'Agglomération du Niortais**

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

140, Rue des Equarts - CS 28770

79027 NIORT CEDEX

☎ 05.17.38.79.49

### Vos interlocuteurs privilégiés :

M. MISBERT, Vice-président de la CAN

☎ 05.17.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, responsable du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, Directeur adjoint, Responsable administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

### Ouverture au public :

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

### Activités générales et missions des services assainissement :

1 - CAN

*Afin de simplifier la lecture du document, le terme générique CAN sera utilisé pour désigner la communauté d'agglomération du Niortais (45 communes), considérant qu'il résume l'activité de l'année 2015, date postérieure à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Pour désigner la Communauté d'agglomération de Niort, la mention «CAN à 29 communes » sera précisée.*

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 45 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

## 1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 45
- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 770 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) >400
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 45 900

### Qu'est-ce que l'assainissement ?

En 2015, le service assainissement de la CAN a assuré la compétence « assainissement » pour les 45 communes qui composent son territoire : *Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prieure, Prin-Deyrançon, La Rochénard, St Gelais, St Georges de Rex, St Hilaire la Palud, St Maxire, St Rémy, Sansais, Sciecq, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau, Villiers en Plaine et Vouillé.*

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif.



- ◆ **L'assainissement collectif** consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

**Le rapport suivant présentera en détail l'assainissement collectif de la CAN. Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.**

### 2-1 CAN

Dans le cadre de marchés de travaux, 727 nouveaux branchements ont été réalisés, contre 323 en 2014.

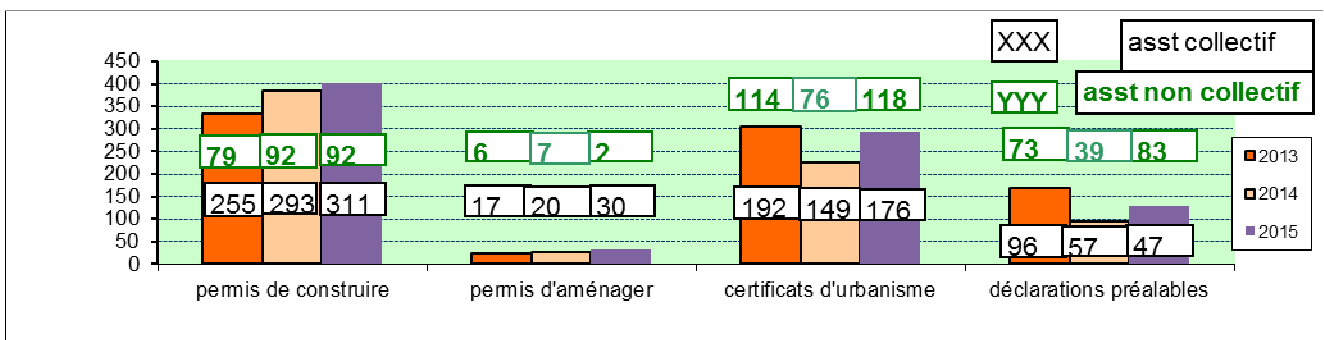
Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 11 900 mètres (5400 en 2014), essentiellement sur les communes de Bessines, Echiré, Granzay-Gript, Saint Symphorien et Sansais, les renouvellements de réseau se maintiennent (5200 ml en 2015 contre 5250 ml en 2014), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort, communes d'Aiffres, Coulon). Ont également été réalisés 3600 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de à 753 km à 770 km, en intégrant les travaux de 2015 (soit 60,4 abonnés par km, contre 58,8 en 2014).



Extension réseau bourg de Sansais

En assainissement collectif, le service a étudié 311 permis de construire, 176 certificats d'urbanisme, 47 déclarations préalables et 30 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en assainissement collectif (hausse globale de 8,5% par rapport à 2014).



## 2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

### La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

### Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

### 3) L'organisation du service assainissement

#### Moyens humains

Le service comprend environ soixante-dix agents qui gèrent l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le service se répartit en plusieurs cellules :

- ◆ **UNE DIRECTION** qui assure la coordination générale des activités du service, établissent et suivent le budget, s'occupent plus directement des dossiers concernant les nouvelles stations d'épuration, des schémas ; études et zonages d'assainissement ainsi que des projets stratégiques et des études prospectives.
- ◆ **UNE CELLULE PROJETS ET TRAVAUX** chargée de l'établissement des plans, des projets, dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, de la définition et du contrôle des filières d'assainissement autonomes et des dossiers d'urbanisme , des demandes de travaux/demandes de renseignements (liés aux travaux des différents concessionnaires).
- ◆ **UNE CELLULE ADMINISTRATIVE** assurant le secrétariat du service, la comptabilité, la gestion des abonnés, la facturation de la redevance d'assainissement, la gestion de l'assainissement non collectif, la facturation des branchements et de la PFAC (participation financière à l'assainissement collectif), le suivi des conventions de rejets, subventions, sinistres et contentieux, l'instruction des demandes notariales.
- ◆ **UNE CELLULE D'EXPLOITATION** des équipements (stations d'épuration et réseaux). Elle est installée sur le site de la nouvelle station d'épuration de Niort. Elle entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage relevant les eaux dans les points bas, un linéaire de réseaux d'eaux usées de plus de 770 km, ainsi que plus de 400 km de réseaux d'eaux pluviales.

Le personnel d'exploitation procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements (exemples : réalisation d'un système de turbinage de surface mobile et armoire électrique, permettant de secourir l'aération des différentes stations d'épuration).

Les électromécaniciens ont procédé à 795 interventions au total, soit une baisse sensible des interventions curatives significative par rapport à 2014 (1050 interventions), avec des hausses essentiellement sur Aiffres, Echiré, Granzay-Gript, Mauzé/Mignon, Prahecq, Saint Symphorien. Les interventions en astreinte sont restées stables en nombre (112), mais ont diminué en nombre, en particulier, grâce à la mise en œuvre du télétravail.

Ils ont procédé au renouvellement d'équipements sur 15 postes de refoulement, en régie. Le renouvellement et déploiement de la télégestion repris en 2015. L'entretien de la métrologie s'est également développé et a représenté une centaine de jours d'interventions (étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages).

Les équipes d'égoutiers ont effectué des campagnes de curage préventif sur 70 km de réseau (comme en 2014), 412 interventions de débouchage (réseaux, branchements), la vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux et bouches avaloirs (plus de 4 200, 1 à 2 fois par an). Cela représente le dépotage de 2 218 Tonnes de matières de curage (STEP Goillard).

Un à 2 agents réalisent également l'entretien des espaces verts (stations d'épuration, postes de refoulement, bassins d'orage).



Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré 322 heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. La baisse régulière constatée en 2011, 2012 et 2013 s'était inversée en 2014 avec une hausse de 2.5%. Elle a de nouveau repris en 2015 avec une baisse de 20% en 2016 malgré la hausse à 45 communes).

Accusé de réception en préfecture  
77-2016-1107-2016-0926-16-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

Les moyens techniques du service :

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage



- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.

Figure 1 : hydrocureur 26T



Figure 2 : matériel d'inspection vidéo

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.



#### 4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2015, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80.000 EH (Equivalent-Habitant).

##### L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

##### De nouvelles stations d'épuration à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres etc.

Les nouvelles normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvres Niortaise, Guirande...). Dans un souci de protection de leur environnement, les collectivités ont décidé de lancer d'importants programmes de travaux d'assainissement sur les communes de Niort, Prahecq, Granzay Gript, Saint Symphorien, Aiffres, Marigny, Frontenay-Rohan-Rohan, Chauray, Echiré et St Gelais. De même, les communes de Epannes, St Maxire, Granzay Gript, Arçais, Sansais, Vallans sont situées en zones sensibles (périmètre de protection de captage pour St Maxire et Granzay Gript, Epannes, le Vanneau-Irleau et Vallans, Marais Poitevin pour Arçais, Sansais et le Vanneau-Irleau) ; leur assainissement (STEP, réseaux) est également une priorité.

Les études pour le renouvellement des stations d'épuration d'Aiffres ont été menées à leur terme, avec l'obtention des autorisations administratives et le lancement de la consultation des entreprises.

Le montant des investissements consacrés aux réseaux, stations et bassin de stockage s'est élevé à 6 M€.

#### 5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN <sup>(DD A7)</sup>

**De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.**

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement durable, tous ces points seront indiqués par l'indice <sup>(DD A7)</sup> et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

## **B) La chaîne d'assainissement des eaux usées : éléments techniques**

### **1) Les caractéristiques principales des équipements gérés**

#### **a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées**

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 26 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ **Le réseau unitaire** appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ **Le réseau séparatif** : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1<sup>er</sup> reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2<sup>nd</sup> accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1<sup>ères</sup> eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme <sup>(DD A7)</sup>

Actuellement plus de 7.000.000 m<sup>3</sup> d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 770 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

## LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

COMMUNES	2002	2009	2010	2014			2015		
	Total			Total	Total	Collecte	Refolement	Total	Collecte
Aiffres	22,2	33,5	33,5	29,8	5,15	34,95	29,8	5,15	34,95
Amuré				1,35		1,35	1,35		1,35
Arçais	1	1,6	3,62	6,35	2,7	9,05	6,35	2,7	9,05
Beauvoir /Niort				14,1	1,1	15,2	14,1	1,1	15,2
Bessines	3,4	15,2	15,2	10,95	5,84	16,79	11,695	5,84	17,535
Brulain				0,9	0,1	1	0,9	0,1	1
Chauray	36	52	52,3	44,85	7,9	52,75	44,85	8,245	53,095
Coulon	6,5	7	7	7	Inclus	7	7	Inclus	7
Echiré	11	20,1	20,3	18	3,2	21,2	19,6	5,35	24,95
Epannes				5,92	1,55	7,47	5,92	1,55	7,47
Frontenay Rohan	15	18,5	18,5	19,9	7,5	27,4	19,9	7,5	27,4
Germond Rouvre				3,7	0,5	4,2	3,7	0,5	4,2
Granzay Gript				3,5	6,4	9,9	6,75	7,15	13,9
Magné	14,4	35,1	35,1	26,8	8,3	35,1	26,8	8,3	35,1
Marigny				2,5			2,5		
Mauzé sur le Mignon	17	25	25	23,5	1,5	25	unitaire : 10		10
							séparatif : 13,5	1,5	15
Niort	419	339,5	340,9	307,4	34,55	341,95	307,4	34,55	341,95
Séparatif		237	239,70	240,4			240,4		
Unitaire	67	67	67	67			67		
Prahecq				14,6	2,4	17	14,6	2,4	17
Séparatif				10,2			10,2		
Unitaire				4,4			4,4		
St-Gelais	9	17,5	17,6	12,8	7,2	20	12,8	7,2	20
St-Hilaire la Palud	7	14,2	14,2	11,6	2,6	14,2	11,6	2,6	14,2
St-Maxire		1,9	9,1	10,35	5,4	15,75	10,35	5,4	15,75
St-Rémy	2,5	12,9	12,9	9,7	3,2	12,9	9,7	3,2	12,9
St Symphorien				7,5	3,6	11,1	12,15	3,95	16,1
Sansais	0,95	2	2	2		2	3,6		3,6
Sciecq		5,95	5,95	4,05	1,9	5,95	4,05	1,9	5,95
Vouillé	18	32,2	32,2	30,81	8,75	39,56	30,81	8,75	39,56
<b>Total CAN :</b>	<b>582,95</b>	<b>634,15</b>	<b>645,37</b>	<b>644,53</b>	<b>121,34</b>	<b>748,77</b>	<b>632,875</b>	<b>124,935</b>	<b>764,21</b>

L'entretien des réseaux d'assainissement est assuré par les égoutiers qui procèdent à diverses interventions pour débouchage des branchements et réseaux (Interventions 2015 : 412, 430 en 2014). Ils ont procédé par ailleurs au curage d'entretien préventif de 70 km de réseaux (70 km en 2014). Enfin, ils ont effectué l'entretien régulier des sabliers et des bassins de décantation, dégrillages, poste de pompage, ouvrages des stations d'épuration.

Ils ont également réalisé des passages caméra, à hauteur de 264 interventions réparties sur 27 communes, représentant plus de 15 km de réseau d'eaux usées (18 en 2014) et unitaires et 11 km d'eaux pluviales (7 en 2014), afin de connaître l'état des réseaux et les besoins de renouvellement, réparations ponctuels.

Ils ont effectué 104 heures (133 en 2014, 129 en 2013) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

L'entretien des espaces verts (plus de 120 sites) a représenté 324 jours de travail (200 430 € en 2015, 161 000 € en 2014, 210 en 2013), auxquels s'ajoutent 6 335 € de prestations réalisées

Accusé de réception en préfecture  
 2016-2002430-20150026 (S2 8920)  
 Par ISS (20 49 2€ en 2014)  
 Date de télétransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016

33 383€ en 2013). Le service privilégie au maximum les interventions en régie, afin de limiter les coûts des prestataires extérieurs.

## b) Le système d'épuration des eaux.

### • Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)	p204.3	p205.3	p206.3
					Equipements épuration	Performance ouvrage	Boues
					Conformité aux Prescriptions 3 Juin 94/2 Mai 2006		
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500			
Aiffres	1988	Boues activées	La Guirande	4200			«
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300			
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110			
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660			«
Coulon – la roche avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?	Sans objet		«
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800			«
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500			
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600			«
Marigny	1989	Lagune	Ruisseau de la Planche	200			
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500			«
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000			«
Niort (La Tranchée)	1992	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300	Sans objet		«
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500			
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20			
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000			«
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180	Sans objet		«
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60	Sans objet		«
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000	Sans objet		«
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	fossé	180	Sans objet		«
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800			
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500			

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les conformités p 203.3, p 204.3, p 205.3 doivent être déterminées par la police de l'eau : éléments non transmis par les services concernés.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés sur la station d'épuration de Niort (GOILARD).

Accusé de réception en préfecture  
 le 20/10/2016 à 16h 02  
 DE  
 Date de télétransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016

d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint Symphorien.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

## Année 2015

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95	99	98	86	58	100 %		2.37
Arçais (Vendier)	2500	350	94	99	97	72	94	100 %		8
Beauvoir sur Niort	1300	1500	97	99	99	93	94	100 %		1.47
Brûlain	110	70						Idem 2014		
Coulon	1660	1600	92	97	90	68	72	100 %		2.16
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	94	99	97	91	93	80 %	Défauts : 1 DBO5 6 DCO 1 Phosphore 1 Azote	2.71
Germond Rouvre	500	450	92	98	96	67	56	100 %		1
Magné	3600	2700	94	99	97	84	86	100%		3.57
Marigny	150	300						100 %		0.38
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	94	98	97	93	93	100 %		2.16
Niort (Goillard)	80000	58000	95	99	98	89	93	95 %	Défauts : 2 DCO 1 MES 10 Phosphore 4 Azote	2.09
Niort (Tranchée)	283	120						Idem 2014		17.57
Prahecq	3500	1850	88	99	98	83	71	97 %	Défaut : 1 DCO	3.61
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	97	99	99	94	95	100 %		2.46
St Gelais Buisson Martin	180	80	76	89	88	51	55	100 %		0
St Gelais – Poligny	60	20						Idem 2014		4.37
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	88	98	84	59	38	100 %		0
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100						Idem 2014		3.74
Saint Maxire	2800	300	97	100	99	96	97	100 %		4.44
St Sym - phorien	2500	500	94	99	98	88	91	100 %		7.73

Les stations d'épuration de Arçais, Prahecq, Saint Symphorien et St Maxire sont toujours en phase d'optimisation. Les consommations énergétiques ont baissé sur ces 4 STEP de façon assez significative. Les renouvellements de matériel par des matériels à meilleur rendement énergétique sont également sensibles sur la STEP de Niort Goillard, avec pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, une nette amélioration des ratios de consommation énergétique (-17% en 3 ans).

Enfin, pour la plupart des stations d'épuration les résultats qualitatifs sont conformes à 100%, les exceptions proviennent essentiellement de non-conformités en taux d'abattement des polluants, lorsque l'effluent brut est très dilué. Les rendements en pourcentage d'abattement deviennent alors très difficiles à atteindre, mais il n'y a aucun impact sur le milieu (norme respectée en sortie en général en concentration et période de hautes eaux).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1- DE Date de télétransmission : 07/10/2016 Date de réception préfecture : 07/10/2016
--

# Année 2014

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4900	95.5	99	97.1	84.7	77.3	100%		2.47
Arçais (Vendier)	2500	350	87.1	97.3	93.6	65	83	97%	Défauts : 1 DCO	10.15 (démarrage)
Beauvoir sur Niort	1300	1300	97.9	99.3	99.5	91.6	96.3	100%		1.84
Brûlain	110	70	91.2	96.5	94.8	60.7	9.17	100%		0.5
Coulon	1660	1600	88.2	96.2	90.2	75.9	47.2	100%		2.02
Frontenay RR (Vergnée)	5735	2400	95	98.7	98	88.4	79.9	84%	Défauts : 2 DCO 1 Azote 4 Phosphore	2.71
Germond Rouvre	500	450	88.1	94.5	86.1	82.8	81.4	100%		1.48
Magné	3600	2700	86.7	97.5	93.4	81.3	70.9	92%	Défauts : 2 DCO 1 MES	4.58
Marigny	150	300								
Mauzé sur Le Mignon	3500	2000	93.8	98.2	95.8	85.5	94.3	97%	Défauts : 1 MES	2.49
Niort (Goillard)	80000	62800	94.2	98.1	97.2	88.4	87.8	91%	Défauts : 2 DCO 4 Azote 25 Phosphore 1 MES	2.32
Niort (Tranchée)	283	120	88.6	94.7	93.4	55	69.4	100%		4.38
Prahecq	3500	1780	86.5	96.2	97	68.3	66.9	92%	Défaut : 3 DCO	4.63
St Gelais (Pelle chat)	24000	9200	96.1	99.1	97.9	90.3	94.6	100%		2.84
St Gelais Buisson Martin	180	80							1 bilan 24 h réalise en 2013	
St Gelais – Poligny	60	20								
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1000	86.8	92.5	90.2	28.3	41.2	100%		
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	95.3	99	97.5	85.2	92.5	100%		5.45
Saint Maxire	2800	300	96.2	98.7	96.7	91.5	96.9	100%		5.51
St Sym - phorien	2500	500	94.3	97.7	95.6	74.6	88.8	97%	Défaut : 1 MES	16.81 (démarrage)

Les stations d'épuration de Saint Symphorien et d'Arçais sont en période de démarrage, avec encore peu de personnes raccordées (d'où une consommation énergétique élevée). Les résultats qualitatifs sont cependant bien maîtrisés.

Les qualités de traitement et consommations (produits de traitement, électricité) sont en cours d'optimisation sur les sites de Prahecq, Saint Maxire et Frontenay RR (nette amélioration des ratios énergétiques pour ces 3 stations d'épuration) et constamment sur celle de Niort Goillard, dont toute évolution favorable a un impact fort (ex : la baisse de 10T de consommation des polymères en 2014, à résultat constant, représente une économie voisine de 20 000€).

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Marigny, Mauzé/Mignon, Prahecq, St Hilaire et la Tranchée (Niort) sont en surcharge hydraulique régulière. Ceci n'a pas perturbée significativement leur fonctionnement, mais des solutions curatives sont envisagées/en cours pour tous ces sites. En effet, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Les principaux déversements sont mesurés (p 23), ils peuvent représenter plus de 50% en période de pluie/crue (impact environnemental réduit).

# Année 2013

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	4200	4000	94,8	98,5	97,2	82,1	64,4	100%		2,08
Arçais (bourg)	150	104							Station arrêtée En 2013	
Arçais (Vendier)	2500	104	95,5	98,4	97,8	85,6	90	100%		23 (démarrage)
Beauvoir sur Niort	1300	960	96,4	98,8	99,6	87,7	95,6	Néant		
Brûlain	110									
Coulon (réel)	1660	1125 – charge=1100 à 1500	85,1	94,7	85	68,3	61,7	100%		2,02
Frontenay RR	5735	2400	93,3	99	98,01	89,4	93,2	86.4%	Défauts : 4 DCO 1 Phosphore 1 Azote	4,79
Germond Rouvre	500	450	93,3	99	98,9	67,6	38,6			1,33
Magné	3600	2700 – charge=1500 à 3400 ?	90,2	98,3	97,3	84,6	90,7	100%		4,12
Marigny	150		65	81,8	80	43,8	33,4			2,31
Mauzé sur Le Mignon	3500	2000 – charge=1500 à 2200	91,8	96,6	97,3	92,1	90	97.2%	Défaut : 1 DCO	2,81
Niort (Goillard)	80000	57750	93.5	97.9	96.4	87.5	90.2	90.7%	Défauts : 8 DCO 4 Azote 3 MES 19 Phosphore	2,52
Niort (Tranchée)	283	120							1 bilan 24h réalisé en 2012	
Prahecq	3500		80,9	91,3	93,5	76,4	68,7	Néant		6,26
Saint Gelais (Pelle chat)	24000	8000	96,8	99,1	98,4	92,2	95,1	100%		2,52
Saint Gelais Buisson Martin	180	80	91	74	29	43	27	66.6%	Défaut : 1 MES	
Saint Gelais – Poligny	60	20							1 bilan 24h realise en 2012	
Saint Hilaire La Palud (bourg)	1000	1000 – charge = 900 à 1200	90,8	91,9	85,6	37,4	62,9	100%		0,71
Saint Hilaire La Palud (Névoire)	150	100							1 bilan 24h realise en 2012	
Saint Maxire	2800		94,5	98,5	96,3	89,7	86,3	100%		7,39
Saint Symphorien	2500	Mise en service nov 2013								

La station d'épuration des champs de la Croix (St Maxire) a fonctionné en année complète, avec cependant une faible quantité d'eau à traiter (peu de raccordés) ; les résultats qualitatifs sont bien maîtrisés, avec des rendements élevés. Ceci impacte fortement la consommation énergétique.

La station d'épuration de Prahecq est en phase de démarrage, la qualité des traitements et les consommations énergétiques doivent être optimisées.

Sur la CAN, la qualité des rejets de la STEP de Coulon est inférieure aux autres stations d'épuration, bien qu'elle respecte la réglementation. Ceci est dû aux eaux parasites en hiver et à une population qui augmente sensiblement (+camping-cars) en été.

Les résultats qualitatifs des STEP de Marigny posent problème ; c'est pourquoi il existe un projet de renouvellement de cette station.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

Les stations d'épuration d'Aiffres, Coulon, Mauzé sur le Mignon, Magné, Prahecq et Saint Hilaire ont été en surcharge hydraulique une partie de l'année (voire toute l'année pour Coulon, et 10 mois sur 12 à Aiffres). Ceci n'a pas perturbé significativement leur fonctionnement.

Par ailleurs, une partie des eaux n'est pas traitée sur ces stations d'épuration. Des déversements ont été mesurés ; ils sont parfois très importants en période pluvieuse et de crue (impact environnemental moindre)

- ◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.
- ◆ **DBO5** : Demande **B**iochimique en **O**xygène pour **5** jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : Demande **C**himique en **O**xygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : **M**atières **E**n **S**uspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

### • Evolution du débit moyen journalier (en m<sup>3</sup> par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche	2012	2013	2014	2015
Aiffres	601	692	1183	1089	868
Arçais (bourg)	12	28	**		
Arçais (Vendier)			45	88	84
Beauvoir sur Niort			161	156	148
Brûlain				9	9
Chauray	718				
Coulon	282	496	603	563	513
Echiré	256				
Frontenay-Rohan-Rohan	423	533	607	675	608
Germond Rouvre			100	75	62
Magné	288	508	568	532	556
Marigny			88	48	63
Mauzé	326	473	482	492	459
Niort (Goilard)	10 826	13 915	16 271	15 848	13 113
Prahecq			722	685	527
Prahecq (Juilles)					
St-Gelais	109				
St Gelais Pelle Chat		1575	1740	1834	1680
St-Gelais Buisson Martin	5	14	24		5.8
Saint-Gelais Poligny					
St-Hilaire (bourg)	228	330	333	333	256
St-Hilaire (La Névoire)		12	13	12	10
St- Maxire (Les champs de la croix)		15*	30		

Accusé de réception en préfecture  
0797200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



Saint Symphorien				117	154
Niort la Tranchée		81	98	102	94
TOTAL CAN	14 074	18 701	21 997	22 735	19 294
TOTAL autres communes (année 2013)			1071		

Seules les données effectivement disponibles sont reportées.

\*: Mise en service nouvelle station d'épuration

\*\* : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des temps de rejets d'eaux usées significatifs, ils représentent :

- Aiffres : 44 400m<sup>3</sup> (soit 13.8% du volume traité, contre 28.7% en 2014)
- Coulon : 338 h (dont 215 h entre février et mars), nettement moins qu'en 2014 (1150 h) et 2013 (1196h)
- Mauzé : 13 800 m<sup>3</sup> (8.3% du volume traité, contre 9.4% en 2014)
- Prahecq : 45 m<sup>3</sup> sur le Bassin d'orage (mesuré en totalité en septembre, mois où la pluviométrie a été exceptionnelle) et 39 h de déversement (mesurés sur les déversoirs du logis et du lavoir)
- Niort : 92 306 m<sup>3</sup> (50 149 m<sup>3</sup> au DO passerelle et 42 157 m<sup>3</sup> au DO quai métayer), soit 1.9% du volume traité. Sur les 92 306 m<sup>3</sup>, 39 000 m<sup>3</sup> ont été déversés sur le seul mois de septembre (mois où la pluviométrie enregistrée a atteint 156 mm, soit le triple d'un mois de septembre moyen). La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement limiter les déversements par rapport à 2014 (42 157 m<sup>3</sup> au lieu de 461 000).

Au total, en 2015, 7 millions de m<sup>3</sup> (8.3 Mm<sup>3</sup> en 2014, 8 Mm<sup>3</sup> en 2013, 6,8Mm<sup>3</sup> en 2012) d'eaux usées ont été traitées dans les stations d'épuration de la CAN, soit une baisse par rapport à 2013 et 2014 (année 2015 moins pluvieuse).

### c) Le poste de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 26 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 200 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m<sup>3</sup>/heure jusqu'à 1 200 m<sup>3</sup>/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 3 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement (DD A7).

### d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS), sont les suivantes

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE
Date de télétransmission : 07/10/2016
Date de réception préfecture : 07/10/2016

DESIGNATION STATION	QUANTITE DE BOUES (TMS) 2005	2012	2013	2014	2015
Aiffres	84	88.6	74,7	68.1	83.5
Arçais Le Vendier		1	0	4.8	10.3
Beauvoir S/Niort		29,4	28	28.1	19
Brûlain			11	0	0
Chauray	83		/		
Coulon	21	19.4	20	29.8	22
Echiré	52	/	/		
Frontenay-Rohan-Rohan	15	40	41,7	45	54
Germond Rouvre			0	0	
Magné	45	48	44,2	39	54
Marigny				3.7	4.2
Mauzé sur Le Mignon	42	47	42	45.5	52.9
Niort (GOILARD)	1 064	1561	1609	1322	1270
Niort (La Tranchée)		0.1	0	0.5	0.5
Prahecq			31,7	51	55
Saint Gelais (Pelle Chat)		216	265	204	301
Saint –Gelais	8				
Saint-Gelais (Poligny)		0.2		0.15	0.1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0.1	0	0.25	
Saint-Hilaire (bourg)		0	53	1	0
Saint-Hilaire (La Névoire)		0.9	1,7	2.5	2
St Maxire (Les champs de la croix)		0	0	0	13
St Symphorien				10	20.8
<b>TOTAL CAN</b>	1 414	1 913	2 151	1 672	1 790
<b>TOTAL autres communes (2013)</b>			79		

Les boues (liquides) des stations d'Aiffres, Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique. Elles sont ensuite transportées à Fonteyne le Comte (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des STEP de St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour les silos de Magné et d'Aiffres, gérés sur la STEP de Niort-Goilard (ce qui explique le volume des boues extérieures plus important, en 2014, traité sur cette station).

**Le 15 septembre 2015**, une pollution importante des boues de la station d'épuration de Goilard a été mise en évidence, avec la présence de PCB (poly-chlorobiphényles)<sup>1</sup> détectés ponctuellement. Cela a nécessité la mise en œuvre d'une filière alternative de gestion des boues (évacuation en site agréé) jusqu'à un retour à la normale. Bien que l'extraction des boues ait été stoppée dès connaissance de la pollution et les lots pollués isolés immédiatement, cela a représenté 350T de boues/composts pollués, avant retour à la normale (analyse conforme) le 13 octobre.

Le surcoût pour la CAN a été de 50 000€, pour une pollution ponctuelle évaluée à moins de 1 kg de matière active (dont l'origine n'a pas pu être déterminée).

#### e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	2012	2013	2014	2015
<b>Matières de vidange</b>	5307	4419	4027	3584
	53	41	53	0
	1106	1106	719	893
<b>Graisses</b>	1109	1768	1280	1338
<b>Boues extérieures</b>	1039	1037	5600	1423

Les apports de matières de vidange et de graisse sont en baisse sur tous les sites par rapport à 2013. Les arrivées de boues extérieures ont sensiblement augmenté en 2013 (cf. explication ci-avant).

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration :

- Chlorure ferrique : 480T

<sup>1</sup> Les PCB sont des produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et leurs caractéristiques électriques. Ils sont notamment employés comme : isolants électriques pour les transformateurs et les condensateurs (pyralène), fluides caloporteurs pour le transfert de calories dans des installations industrielles diverses. Après leur apparition dans les années 50, ces produits se sont avérés rapidement nocifs pour l'environnement et pour l'homme. Ils sont insolubles dans l'eau mais solubles dans la plupart des solvants organiques et dans les huiles végétales, stables et pratiquement pas biodégradables (classés dangereux pour l'environnement), cumulables dans la chaîne alimentaire (concentration dans les tissus vivants), dégradables à haute température en furanes et de dioxines (toxiques et cancérigènes).

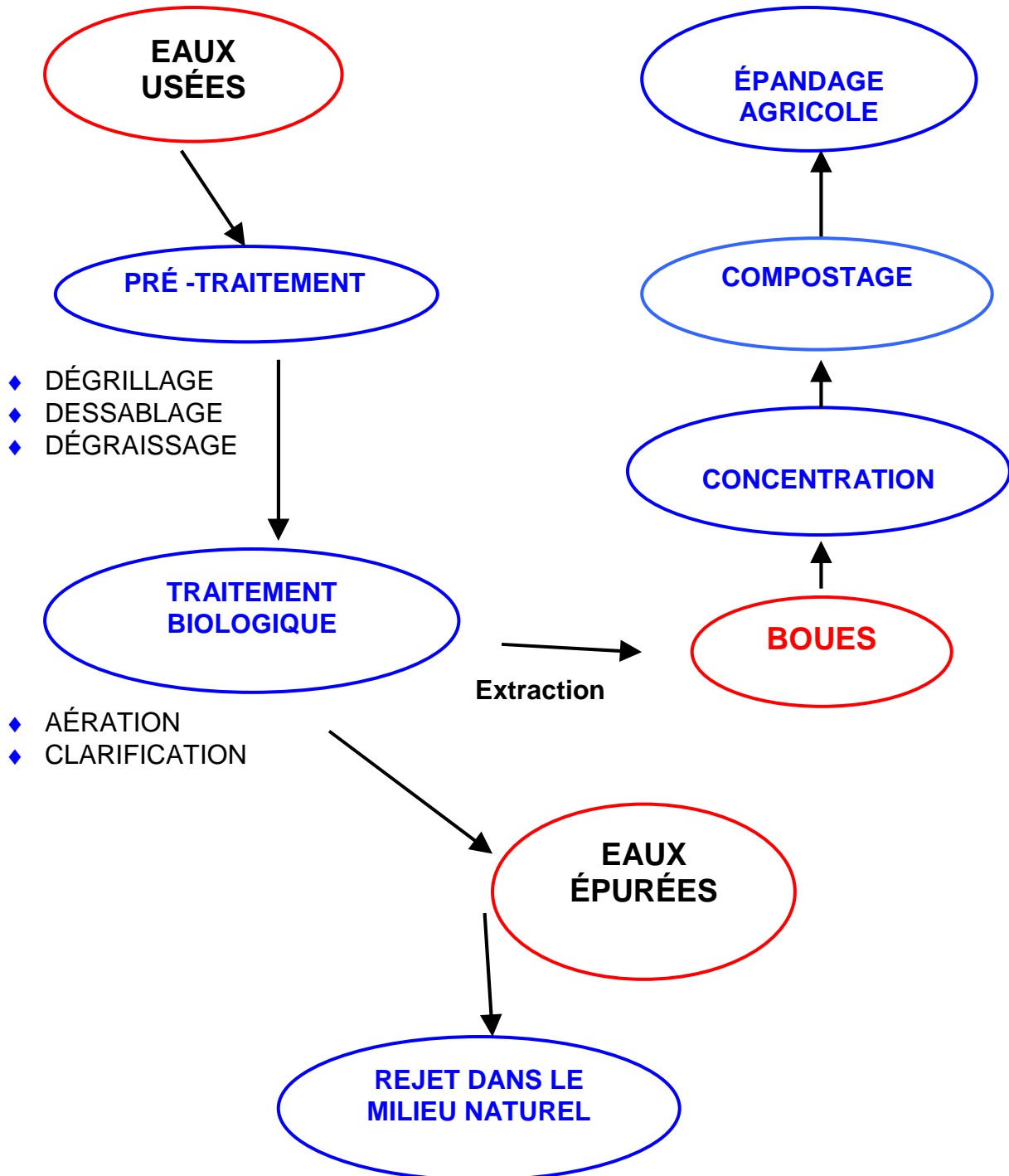
Accusé de réception en préfecture  
693-20064317-20160926-052-09-16-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

- Flocculants : 35T
- Chaux : 8T

Les déchets suivants ont été produits :

- Déchets de dégrillage : 152T
- Sables : 312T

## Que deviennent les eaux usées domestiques ?



### 2) La population et son raccordement au réseau collectif

(c. f annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et d'assainissement sont les suivants :

donc soumis à la redevance  
 Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
 DE  
 Date de téltransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016

Communes	2003	2012	2014			2015		
			Abonnés	Population desservie	Taux de desserte	Abonnés	Population desservie	Taux de desserte
Aiffres	1 446	1754	1775	4 137	77%	1755	4 126	77%
Amuré	0		50	92	0%	61	108	0%
Arçais	40	47	250	312	52%	334	356	59%
Beauvoir			657	1 515	86%	684	1 523	86%
Belleville			0	-	0%	0	-	0%
Bessines	186	448	521	1 287	80%	555	1 303	81%
Boisserolles			0	-	0%	0	-	0%
Brûlain			31	91	13%	34	98	14%
Chauray	1 945	2853	2954	6 170	95%	3001	6 174	95%
Coulon	626	609	637	1 563	70%	644	1 568	70%
Echiré	703	1004	1063	2 232	68%	1070	2 237	68%
Epannes	0		300	661	86%	386	683	89%
Fors			0	-	0%	0	-	0%
Frontenay Rohan Rohan	850	1120	1200	2 317	78%	1269	2 344	79%
Germond Rouvre			201	462	40%	203	465	40%
Granzay-Gript			168	413	45%	138	369	41%
Juscorps			0	-	0%	0	-	0%
La Foye Montjault			0	-	0%	0	-	0%
La Rochénard	0		0	-	0%	0	-	0%
Le Bourdet	0		0	-	0%	0	-	0%
Le Vanneau-Irleau	0		0	-	0%	0	-	0%
Magné	991	1036	1015	2 174	80%	1026	2 179	80%
Marigny			150	344	39%	169	369	42%
Mauzé sur le Mignon	1 028	1311	1411	2 615	94%	1420	2 615	94%
Niort	21 850	29591	30612	55 088	96%	27735	54 839	95%
Prahecq			840	1 917	94%	960	1 932	95%
Priaire	0		0	-	0%	0	-	0%
Prin-Deyrancon	0		0	-	0%	0	-	0%
Prissé la Charrière			0	-	0%	0	-	0%
St Etienne la C			0	-	0%	0	-	0%
St-Gelais	427	722	819	1 553	84%	864	1 566	84%
Saint Georges de Rex	0		0	-	0%	0	-	0%
St-Hilaire la Palud	378	661	700	1 143	72%	720	1 152	73%
St Martin de B			0	-	0%			

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/20/2016

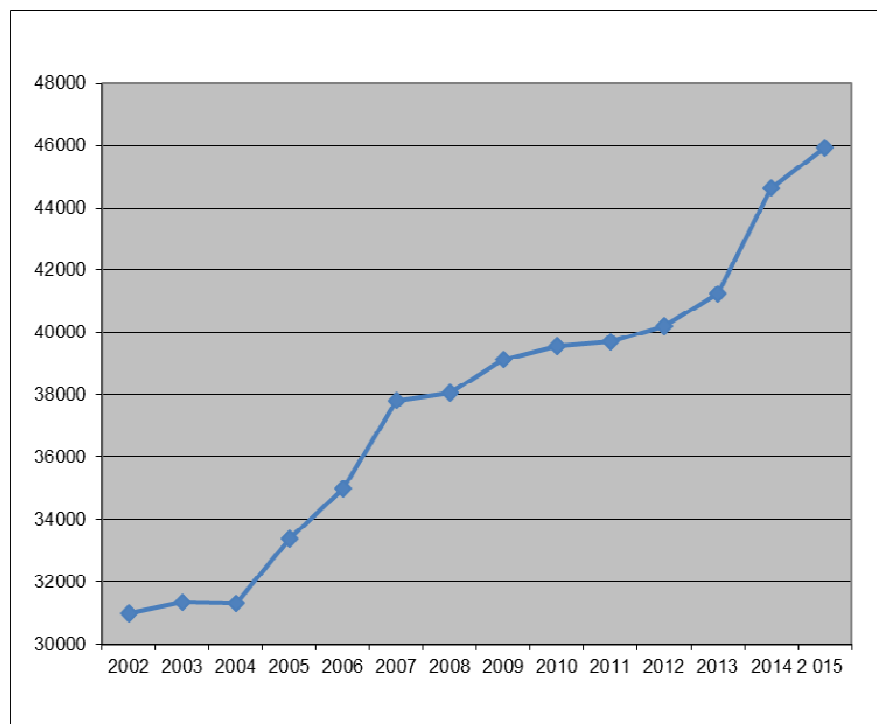
<i>Saint Maxire</i>	0		430	755	66%	431	756	66%
<i>St-Rémy</i>	111	418	419	974	95%	413	974	95%
<i>St Roman des Champs</i>			0	-	0%	0	-	0%
<i>St Symphorien</i>			329	853	46%	386		0%
<i>Sansais</i>	64	92	96	208	27%	94	205	27%
<i>Sciecq</i>	0	183	186	356	59%	180	351	58%
<i>Thorigny s/ le Mignon</i>	0		0	-	0%	0	-	0%
<i>Usseau</i>	0		0	-	0%	0	-	0%
<i>Vallans</i>	0		0	-	0%	0	-	0%
<i>Villiers en Plaine</i>	0		0	-	0%	0	-	0%
<i>Vouillé</i>	640	1148	1156	2 569	79%	1398	2 667	82%
<b>Total CAN</b>	31351	<b>42997</b>	<b>47970</b>	<b>91 800</b>	<b>78%</b>	<b>45930</b>	<b>90 960</b>	<b>77%</b>

Le taux de desserte est calculé en divisant le nombre d'habitants desservis par un réseau public par le nombre d'habitants de la commune.

Il n'est pas conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007, car nous ne disposons pas du total d'habitants en zone d'assainissement collectif. En conséquence, le taux de desserte affiché ici est inférieur à celui prescrit par l'arrêté (p 201.1)

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

#### Evolution du nombre d'abonnés :



Il existe par ailleurs 21 autorisations de déversement de rejets industriels (17 en 2014, 15 en 2013).

### 3. Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

<b>Interventions</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Cadres (nombre appels)</b>	50 (91)	65 (134)	55 (95)
<b>Electromécanicien (nombre d'appels sur alarme)</b>	195 (92)	185 (122)	163 (112)
<b>Egoutiers (2 agents) (nombre d'interventions)</b>	129*2	133*2	104*2 (60)

## **C) Le prix du service assainissement**

### **1) Le tarif de la redevance assainissement**

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2015 de 0,19€ par m<sup>3</sup>, soit près de 10% du montant de la facture d'assainissement.

Depuis 2006, le tarif de la redevance d'assainissement collectif était uniforme sur tout le territoire de la CAN (à 29 communes). En 2014, les tarifs pratiqués en 2013 par chaque entité compétente en matière d'assainissement avaient été maintenus (7 tarifs différents). Les tarifs ont de nouveau été uniformisés au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à partir des tarifs de la CAN à 29 communes, (ce qui a généré une baisse significative des tarifs pour la grande majorité des nouveaux abonnés de la CAN).

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) nécessitent l'augmentation des tarifs pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

## Evolution du tarif de la redevance de 2011 à 2015

Sur la CAN (à 29 communes), depuis 2008, la redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé.

En 2015, la hausse des tarifs a été modérée. Pour une consommation annuelle d'eau de 120 m<sup>3</sup>, cette hausse a été de 6,45€, soit une évolution de moins de 2,5%.

Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m<sup>3</sup>.

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Part fixe</b>	<b>30,60 €</b>	<b>31,37</b>	<b>32,15</b>	<b>32,95</b>	<b>33,77</b>
<b>1<sup>ère</sup> tranche (20 1<sup>ers</sup> m<sup>3</sup> annuels) / m<sup>3</sup></b>	<b>1,27€</b>	<b>1,30</b>	<b>1,33</b>	<b>1,36</b>	<b>1,39</b>
<b>2<sup>ème</sup> tranche (au-delà de 20 m<sup>3</sup>) / m<sup>3</sup></b>	<b>1,72€</b>	<b>1,76</b>	<b>1,80</b>	<b>1,85</b>	<b>1,90</b>

Depuis 2011, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Facture pour 120 m<sup>3</sup> consommés</b>	<b>228,00</b>	<b>233,37</b>	<b>238,75</b>	<b>245,12</b>	<b>251,57</b>

**Ceci représente une augmentation de 9,5% en 5 ans.**

## 2) Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2012	2013	2014	2015
Aiffres	179 349	155 422	161 455	205 853
Amuré				4 740
Arçais	3 596	3 431	20 000	36 584
Beauvoir/Niort	73 740	59 433	60 000	54 413
Bessines	59 381	60 087	68 117	72 462
Brûlain	2 717	2 676	2 700	3 043
Chauray	377 000	383 063	352 889	370 207
Coulon	61 798	59 533	58 668	74 457
Echiré	102 504	102 428	100 000	93 106
Epannes				32 913
Frontenay RR	95 104	94 070	92 459	99 309
Germond-Rouvre		18 170	18 000	21 722
Granzay-Gript	-	-	000	14 274
Magné	96 984	84 411	90 236	111 456
Marigny		14 000	14 000	11 652
Mauzé/Mignon	110 539	130 489	114 509	119 901
Niort	3 115 819	3 175 951	3 145 622	2 969 949
Prahecq		77 705	77 000	102 734
St-Gelais	64 891	69 267	71 891	79 086
St-Hilaire la Palud	55 950	54 012	55 000	110 834
St-Maxire		18 651	32 308	37 779
St-Rémy	37 673	35 041	37 526	

Accusé de réception en préfecture  
078-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de téltransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



<i>St Symphorien</i>		8 496	13 000	27 132
<i>Sansais</i>	12 182	8 585	7 728	8 833
<i>Sciecq</i>	18 149	16 660	15 833	16 683
<i>Vouillé</i>	120 770	116 787	100 000	118 074
<b>Conventions hors SEV</b>	<b>40 573</b>	<b>73 548</b>	<b>64 945</b>	<b>71 150</b>
<b>Total CAN</b>	<b>4 628 719</b>	<b>4 821 916</b>	<b>4 780 886</b>	<b>4 906 551</b>

\* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m<sup>3</sup>/an et par abonné à moins de 120 m<sup>3</sup>/an et par abonné, soit une baisse de l'ordre de **20 %**.

Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

### 3) Services et sensibilisations (DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

## D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

### 1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2015, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 1,1M€.

#### Réalisations 2015 :

Dépenses : .....12,5 M€

Recettes : .....13,6 M€

#### a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2012 à 2015

	2012	2013	2014	2015
<b>Charges à caractère général</b>	2 428 371	2 547 129	2 827 011	2 965 394
<b>Charge de personnel</b>	2 243 509	2 436 576*	2 656 076	2 802 015
<b>Charges financières</b>	1 642 861	2 678 098	1 839 859	1 983 434
<b>Autres charges de gestion courante</b>	104 361	89 022	62 614	135 799
<b>Charges exceptionnelles</b>	138 919	28 251	91 668	246 895
<b>Dotations aux amortissements</b>	3 063 360	3 252 230	3 679 460	4 194 696

• : Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1- DE Date de téltransmission : 07/10/2016 Date de réception préfecture : 07/10/2016
---

## b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2012 à 2015

	2012	2013	2014	2015
<b>Redevance assainissement collectif</b>	8 812 656	8 848 116	9 624 386	9 938 975
<b>Redevance ANC</b>	79 752	104 854	90 993	78 727
<b>Double redevance</b>	242 471	259 953	345 126	334 795
<b>Facturation PRE + PFAC</b>	471 244	531 567	525 474	568 133
<b>Facturation branchements</b>	396 448	296 212	461 507	268 675
<b>Eaux pluviales*</b>	319 421	602 668	629 655	720 767

\*Contribution versée par le budget principal de la CAN compensant les dépenses de la compétence des eaux pluviales supportées par le budget assainissement (personnel, charges courantes, dettes).

## 2) le budget d'investissement

### a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2012 à 2015 (hors restes à réaliser)

	2012	2013	2014	2015
<b>Matériels, terrains, études</b>	579 332	339 337	486 029	575 623
<b>Constructions et réseaux</b>	6 335 479	5 797 786	4 474 205	5 422 457
<b>Remboursement capital de la dette</b>	1 978 349	1 895 178	2 062 403	2 206 933

### b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2012 à 2015 (hors restes à réaliser)

	2012	2013	2014	2015
<b>FCTVA</b>	868 646	957 644	541 532	796 326
<b>Subventions</b>	2 321 017	2 996 212	880 347	2 612 495
<b>Emprunts</b>	2 980 000	3 882 240	0	3 000 000
<b>Autofinancement*</b>	4 126 688	3 868 289	3 837 532	3 476 211

\* Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

## 3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. <sup>(DD A7)</sup>

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi un grand nombre de stagiaires (une vingtaine par année), forme des apprentis (2 apprentis et 1 contrat aidé) et permet des formations internes.

Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts)

## E) Les Travaux

En 2015, la CAN a répondu a 3100 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 2670 en 2014. Ces demandes sont réparties sur 44 communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Elle a réalisé 727 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune :

COMMUNE	2012	2013	2014	2015
<b>Aiffres</b>	1	5	23	5
<b>Amuré</b>		50		1
<b>Arçais</b>	105 (pas en service)	2	1	
<b>Beauvoir/Niort</b>				10
<b>Bessines</b>	58	15	7	39
<b>Chauray</b>	15	13	14	18
<b>Coulon</b>	7		2	1
<b>Echiré</b>	5	6	12	94
<b>Epannes</b>	248 (pas en service)	87	1	0
<b>Frontenay Rohan Rohan</b>	97 (pas en service)	8	4	8
<b>Germond Rouvre</b>				1
<b>Granzay-Gript</b>				166
<b>Magné</b>	10	11	4	2
<b>Mauzé sur le Mignon</b>	8	8	9	7
<b>Niort</b>	71	68	58	50
<b>Prahecq</b>			1	3
<b>Prin Deyrançon</b>	0	1		1
<b>Sansais</b>	1			

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de téltransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

<b>St Gelais</b>	2	2	3	4
<b>St Hilaire la Palud</b>	1	2	3	2
<b>St Maxire</b>	2	108	2	0
<b>St Rémy</b>	6			10
<b>St Symphorien</b>			1	218
<b>Sciecq</b>	0			
<b>Vouillé</b>	1	57 (pas en service)	178	9
<b>Total eaux usées</b>	696	397	323	727
<b>Total eaux pluviales</b>	14	12	6	47

### 1) Travaux achevés

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent 11 900 mètres (5400 en 2014), essentiellement sur les communes de :

- Bessines,
- Echiré,
- Granzay-Gript,
- Saint Symphorien,
- Sansais.

Les renouvellements de réseau se maintiennent (5200 ml en 2015 contre 5250 ml en 2014), avec une priorité donnée en secteur sensible (ex : secteur du Lambon à Niort, communes d'Aiffres, Coulon). Ont également été réalisés 3600 mètres de réseaux de refoulement, en liaison avec la mise en service de nouvelles zones de desserte.

La longueur totale des réseaux est passée de 755 km à 770 km.



**Figure 5 : pose du refoulement entre Moulin-Neuf et Echiré**



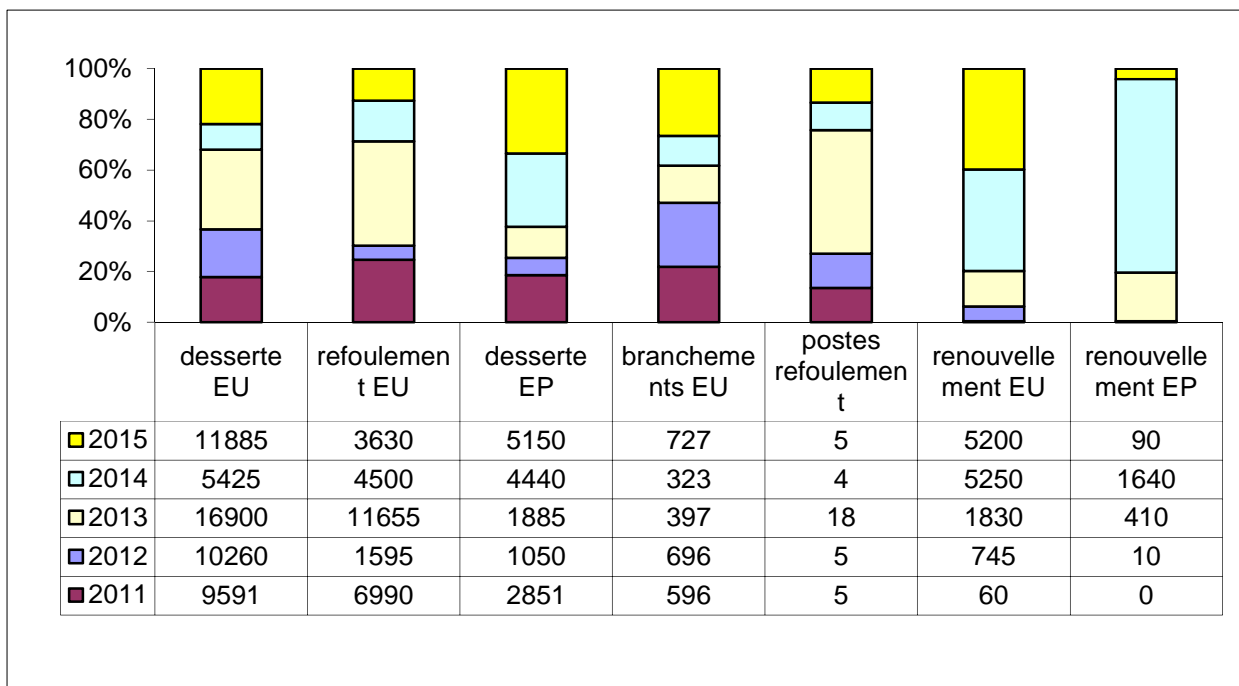
**Figure 4 : réalisation d'un branchement**

Par ailleurs, les travaux suivants ont été réalisés en régie :

- Remplacement des pompes des postes de refoulement (1 à Mauzé/M, 1 à Frontenay RR, 1 à Niort, 3 à Prahecq, 1 à Vouillé) ;
- Renouvellement des armoires électriques et télégestion de 3 postes de refoulement à Prahecq, un à Germond-Rouvre, un à Niort, ainsi que la station d'épuration de Germond Rouvre ;
- Renouvellement d'équipements sur des stations d'épuration (Mauzé/M : traitement des boues, turbine d'aération, Goillard : renouvellement du compresseur d'air et pompe surepresseur du flottateur des boues, renouvellement surpresseur d'air pour aération bassin biologique).

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée directement par le service Assainissement.

Accusé de réception en préfecture  
07/10/2016 15:17:26  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



Au cours de l'année 2015 ont aussi été effectués :



Figure 6 : pose d'un réseau EU avec blindage

- Renouvellement réseau Coulon (2<sup>ème</sup> tranche – secteurs Aumonerie/Gare)
- Renouvellement de réseau Aiffres (1<sup>ère</sup> tranche)
- Renouvellement de réseau Avenue de Nantes (Niort)



Figure 7 : poste de refoulement neuf Granzay-Gript

### Pour les eaux usées :

- Démarrage réseaux sur Sansais (bourg)
- Démarrage réseaux de Granzay Gript et Saint Symphorien (2<sup>ème</sup> partie)
- Mise en service de Moulin-neuf – Bois Berthier (Echiré)
- 3<sup>ème</sup> tranche de renouvellement du collecteur d'assainissement dans le Lambon (Niort)
- Effacement d'un seuil dans le Lambon (réseau d'eaux usées modifié, à titre de mesure compensatoire)
- Renouvellement réseau Magné (2<sup>ème</sup> tranche)

- Renouvellement Rue Charles Tillé à Beauvoir sur Niort
  - résultat des études diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
  - renouvellement des postes de refoulement (Prahecq)
  - Mise en sécurité (protections contre les chutes) des équipements récemment transférés
  - Extension de la télégestion
  - Changement des surpresseurs
- Assusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
(amélioration des rendements)  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/2016

- et diminution des coûts énergétiques)
- Aménagement du déversoir d'orage principal de Prahecq

### Pour les eaux pluviales :

- Fin des études de schéma de gestion des eaux pluviales et modélisation des réseaux de Niort
- Démarrage des travaux de Bassins d'orage (2 sites) rue d'Antes (Niort)
- Démarrage de la restructuration des réseaux du bourg de Sansais
- Réhabilitation de réseaux d'eaux pluviales à Granzay-Gript (la gare) et Saint Symphorien (Les Alleuds)
- Réalisation des réseaux à la Fricaudière (Prissé la Charrière)
- Renouvellement du bassin d'orage du Cormier (Niort)
- Réhabilitation du réseau rue des Selliers (Vouillé)
- Début de l'entretien du pluvial pour les 45 communes de la CAN

**Les perspectives pour l'année 2016 sont les suivantes :**

### Pour les eaux usées :

- Renouvellement du poste principal de Saint Rémy (passage en poste pneumatique)
- Démarrage des travaux de la station d'épuration d'Aiffres
- Fin des travaux et mise en service des réseaux et postes de refoulement à Granzay-Gript et Saint Symphorien
- Fin des travaux de desserte de Sansais, études complémentaires et dossier lois sur l'eau relatifs à la STEP de Sansais
- Démarrage réseaux sur Vallans (bourg)
- Renouvellement des réseaux :
  - Aiffres (2<sup>ème</sup> tranche)
  - Chauray (1<sup>ère</sup> tranche)
  - Magné (3<sup>ème</sup> tranche)
  - Frontenay Rohan Rohan (tranche)
  - Rue de Pied de Fond (Niort)
  - Lambon (4<sup>ème</sup> tranche - Niort)
  - Marigny (reprise des branchements)
- Résultat des études diagnostic des réseaux d'Aiffres, Chauray
- Lancement des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Mauzé sur le Mignon, Saint Hilaire la Palud
- Métrologie STEP de Mauzé sur le Mignon
- Extension de la télégestion
- Renouvellement des diffuseurs d'air des bassins biologiques de la STEP de XX (travaux réalisés en régie)



**Figure 8 : pose d'un réseau eaux pluviales**



**Figure 9 : procédure de désamiantage en cours**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

### Pour les eaux pluviales :

**Figure 10 : pose des éléments d'un bassin d'orage**

- Résultat du schéma de gestion des eaux pluviales et modélisation des réseaux de Niort et enquête publique (règlement et zonage des eaux pluviales)
- Mise en service des Bassins d'orage (2 sites) rue d'Antes (Niort)
- 4ème tranche de renouvellement du collecteur d'eaux pluviales dans le Lambon (Niort)
- Consultation des entreprises et démarrage des travaux du bassin d'orage des Combes (Chauray)
- Restructuration ponctuelle des réseaux du bourg de Vallans
- Aménagement du pluvial :
  - rue du château d'eau et de la Goupillère (St Rémy)
  - ZAE les Charmes (Bessines)
  - Rue du Piort, chemin du Moulin (Beauvoir sur Niort)
  - Rue de Saintonge (Prin Deyrançon)
  - Rue de la grande fontaine (Saint Georges de Rex)
  - Route de Brûlain (Saint Martin de Bernegoue)
  - Olbreuse (Usseau)
- Renouvellement du bassin d'orage de la Boëtte (Niort)
- Réhabilitation du réseau Chemin de Bellevue (Vouillé)
- Etude de schéma directeur et de diagnostic des eaux pluviales de Echiré, Chauray
- Achat d'un hydrocureur (26T), adapté à l'entretien du pluvial



#### **Au regard du développement durable :** <sup>(DD A7)</sup>

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage :

- Echiré
  - Niort (secteur du Lambon)
  - Granzay Gript
- Ainsi qu'en zone sensible :
- Sansais, Bessines, Coulon, Magné (marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, traitement sur filtres plantés de roseaux à Usseau et Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau.

Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

# ANNEXES



# ANNEXE 1

## A1 - GLOSSAIRE

**AGENCE DE L'EAU** : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

**ASSAINISSEMENT** : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

**ASSAINISSEMENT AUTONOME** : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : voir assainissement autonome.

**AZOTE** : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

**BOUES D'EPURATION** : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

**BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR)** : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

**CHARGE POLLUANTE** : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

**CHAULER** : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

**CLARIFICATEUR** : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

**CLARIFICATION** : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

**COLLECTEUR** : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE** : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

**DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

**DECANTATION** : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

**DECANTEUR** : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

**DEGRAISSAGE** : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

**DEGRILLAGE** : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

**Eaux DOMESTIQUES** : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilettes) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

**EQUIVALENT HABITANT OU EH** : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

**FOSSE TOUTES EAUX** : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

**LAGUNE** : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

**LIT BACTERIEN** : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

**MES** : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

**MILIEU RECEPTEUR** : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

**PHOSPHORE** : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

**PRE TRAITEMENT** : 1<sup>ère</sup> étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

**REGIE DIRECTE** : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

**RESEAU SEPARATIF** : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

**RESEAU UNITAIRE** : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

**SPANC** Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

**STATION D'EPURATION** : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

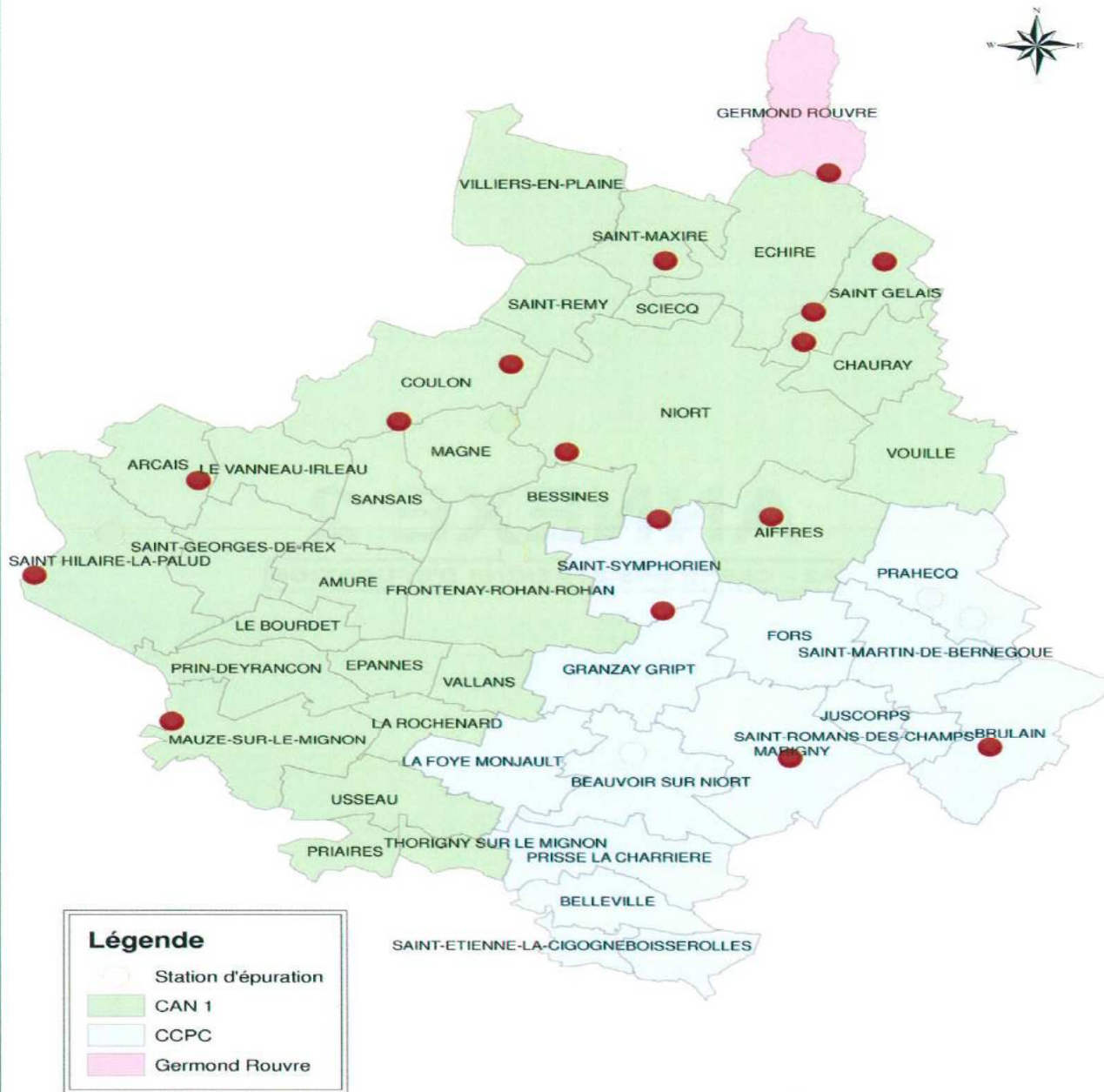
**STEP** : voir station d'épuration.

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

# ANNEXE 2

## A2 – CARTE DES STATIONS D'EPURATION

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



1 200 000

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016

37

# ANNEXE 3

## A3 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUITO SURVEILLANCES

**SAINT SYMPHORIEN**  
**LES PIERRAILLEUSES**  
MODIFIE

**INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Maître d'ouvrage	: CAN		
Type épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Exploitant	: CAN		
Date de mise en service	: 01/08/2013	Capacité	: 2500 EQH
Constructeur	: FOURNIE		150 kg de DBO5/j
Type de milieu récepteur	: RIVIERE		300 m <sup>3</sup> /j
Nom du milieu récepteur	: La GUIRANDE		
Masse d'eau	: La GUIRANDE et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Niortaise		
Service Police de l'Eau	: DDT 79		
Agence de l'Eau	: LOIRE-BRETAGNE	Code station	: 0479298S0001

Population recensée	Population saisonnière	Population raccordable	Population Raccordée
2668	0	605	

## Niveau de rejet :

			DBO5	DCO	MES	NTK Annuel	NGL Annuel	Pt Annuel	pH mini	pH maxi
mg/l	24	Tout	25	80	30	10	15	1.2	6	8.5
Rdt %	h	temps	70	75	90					

## Exigences réglementaires en concentration OU en rendement

	En 2015	En 2014
Charge hydraulique moyenne annuelle reçue en EQH (m <sup>3</sup> /j)	1022	790
Charge polluante moyenne annuelle reçue en EQH (DCO)	734	518
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (DBO5)	604	424
Charge polluante moyenne annuelle éliminée en EQH (Boues produites avant déshydratation)	1138	573

## Rendement d'élimination moyen

	DBO5	DCO	MEST	NTK	NGL	Pt
%	98.6	94.3	98	92.6	87.7	90.6

**Bilan général**

Le volume moyen traité est de 154 m<sup>3</sup>/jour (117 en 2014). Les moyennes mensuelles varient de 107 m<sup>3</sup>/jour en période de vacances d'été à 223 m<sup>3</sup>/jour en période de forte pluviométrie. Le débit de temps sec est d'une centaine de m<sup>3</sup>/jour. Le volume journalier maximal a été enregistré en septembre : 525 m<sup>3</sup>/j (33 mm de pluie), le minimal en juillet : 61 m<sup>3</sup>/j (vacances estivales).

L'exploitant a réalisé 12 mesures bilan 24 heures. La charge reçue en Matière Organique représente 654 EH (équivalents-habitant) et 750 EH en NTK. Le rapport DCO/DBO5 de 2,4 est normal. Les rendements épuratoires et la qualité d'eau traitée sont très satisfaisants. Les prescriptions de l'arrêté sont toutes respectées. Il a été consommé 6438 kg de chlorure ferrique. Le résultat du traitement du phosphore est satisfaisant.

Les tests d'autosurveillance réalisés à une fréquence hebdomadaire indiquent que la bonne qualité du traitement est continue. La nitrification / dénitrification est efficace tout au long de l'année. A noter

toutefois une légère augmentation du taux de nitrates en sortie pour le mois de mai. La concentration moyenne annuelle en azote nitrique reste faible : 2,9 mg/l. La déphosphatation physico-chimique permet de maintenir un faible taux d'orthophosphates en sortie tout au long de l'année.

La production de boue est de 20770 kg de matières sèches (10456 en 2014). Cette production représente le traitement d'une pollution de 1138 EH (573 en 2014), ce qui semble nettement surévalué au regard de la charge en NTK mesurée en entrée de station et le débit de temps sec.

Le ratio kg de MS produite/kg de DBO5 éliminé est de 1,57.

5,5 m<sup>3</sup> de refus de dégrillage ont été évacués et pris en charge par la filière de traitement des déchets de la CAN.

La consommation électrique a été de 280 kWh/jour (427 en 2014), conduisant à un ratio de 7,73 kWh / kg de DBO5 éliminée. C'est deux fois moins que l'année précédente, ce qui est assez intéressant. Ce ratio demeure cependant élevé, le poste (Type DIP) de refoulement général des eaux usées de Saint-Symphorien représente une dépense énergétique considérable, la deuxième après celle du poste de relèvement de Niort avenue de la Rochelle qui doit pourtant déplacer environ 100 fois plus de volume.

L'autosurveillance est correctement réalisée. Les deux visites concernant l'autosurveillance qui ont été faites par le SAMAC à environ 6 mois d'intervalle n'ont pas révélé d'anomalie sur le fonctionnement des appareils de mesure. A noter toutefois que le groupe froid du préleveur d'entrée, de marque **ENDRESS HAUSER**, était en panne lors de la visite. **Le SAMAC constate une fois encore le peu de fiabilité de cet élément sur les dispositifs de cette marque.** La station est bien exploitée et bien suivie.

Le laboratoire de la station d'épuration de Niort a fait l'objet de quatre calages analytiques qui ont été satisfaisants dans l'ensemble. L'écart moyen par rapport au laboratoire agréé était de 13,8 % sur la DBO5, 11 % sur la DCO, 12 % sur les MES, 11,8 % sur le NTK, 13 % sur le Pt. Les écarts en concentration sur l'eau traitée étaient faibles. Le manuel d'autosurveillance n'est pas rédigé.

#### Charge hydraulique mensuelle

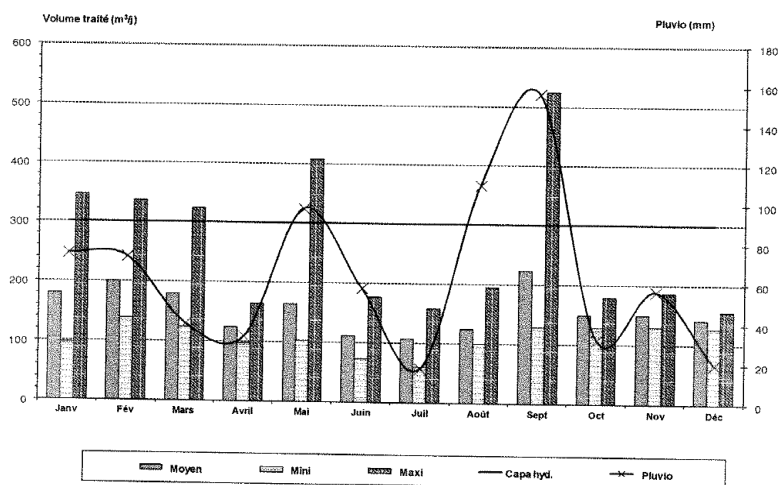
Mois	Traité				Pluvio métrie (mm)
	Volume mensuel (m <sup>3</sup> )	Débit maximum (m <sup>3</sup> / j)	Débit minimum (m <sup>3</sup> / j)	Débit moyen (m <sup>3</sup> / j)	
janvier	5549	346	98	179	74.2
février	5600	337	138	200	72.6
mars	5549	324	124	179	39.2
avril	3720	164	98	124	32.8
mai	5084	409	103	164	97.4
juin	3360	177	73	112	57.6
juillet	3317	158	61	107	17.4
août	3844	195	100	124	110
septembre	6690	525	128	223	156
octobre	4619	180	128	149	32.6
novembre	4470	187	130	149	56.6
décembre	4371	156	127	141	20.2

Volume Traité	
m <sup>3</sup> /an	56173
m <sup>3</sup> /j	154



SAINT SYMPHORIEN/LES PIERRAILLEUSES - Rapport Annuel 2015

Données hydrauliques mensuelles



**BILAN des SOUS-PRODUITS de L'EPURATION**

Quantification des déchets évacués

	Refus de dégrillage (m3)
TOTAL Annuel	5.5

Traitement des déchets :

	Refus de dégrillage
	Quantité en m <sup>3</sup>
Total	5.5
Moyenne mensuelle	0.46

**BILAN des SOUS-PRODUITS de L'EPURATION**

Boues d'épuration

Quantité produite

Mois	Boues brutes produites A6		
	Volume (m3)	Siccité (%)	M.S. (kg)
janvier	270	0.45	1215
février	240	0.48	1152
mars	321	0.51	1637
avril	477	0.45	2147
mai	468	0.39	1825
juin	360	0.39	1404
juillet	372	0.41	1525
août	372	0.39	1451
septembre	300	0.43	1290
octobre	429	0.51	2188
novembre	600	0.42	2520
décembre	604	0.4	2416
TOTAL	4813		20770

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
 Date de télétransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016 **41**

SAINT SYMPHORIEN/LES PIERRAILLEUSES - Rapport Annuel 2015

Charge polluante éliminée estimée : 1138 Eqh boues

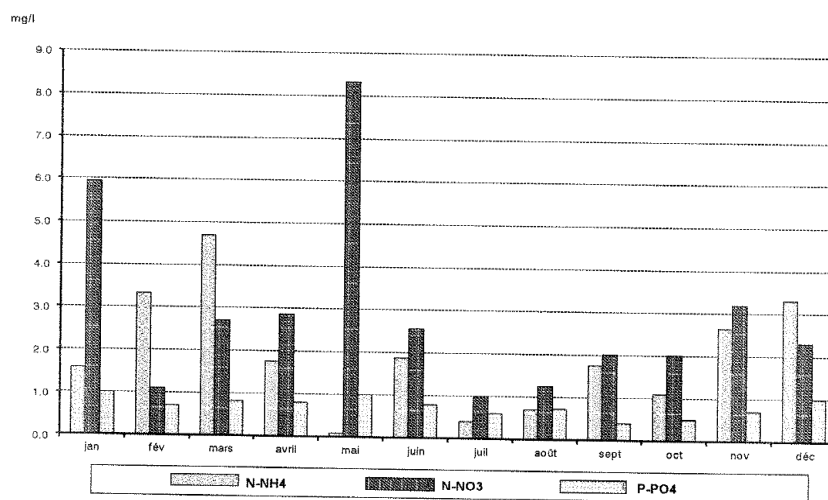
Egouttage sur LSPR	100
--------------------	-----

Réactifs eau

Mois	Sels de fers (kg)
janvier	559
février	505
mars	559
avril	505
mai	559
juin	505
juillet	559
août	559
septembre	505
octobre	559
novembre	505
décembre	559
TOTAL	6438
MOYENNE	536

Résultats des tests d'exploitation

mg/l	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	moyenne
N-NH4	1.6	3.3	4.7	1.8	0.1	1.9	0.4	0.7	1.7	1.1	2.6	3.3	1.9
N-NO3	5.9	1.1	2.7	2.8	8.3	2.5	1	1.3	2	2	3.2	2.3	2.9
P-PO4	1	0.7	0.8	0.8	1	0.8	0.6	0.7	0.4	0.5	0.7	1	0.8



**CHARGE POLLUANTE ENTRANTE : Flux en kg (Bilan 24h)**

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO3	NGL	Pt
25/01	136	25	54.4	26.7	7.62	0.54	8.16	0.44
17/02	260	56.7	131	84.2				
25/03	146	34.5	80	42				
06/04	140	34.7	86.8	47.6	9.68	0.56	10.2	1.07
23/05	118	24.1	64.5	57.1				
04/06	115	36.5	96	59.3				
21/07	114	33.3	66.7	37.4				
25/08	172	36.3	84.3	51.6	12.2	0.52	12.8	1.44
30/09	136	27.7	67.9	49				
19/10	161	65.5	170	63.8				
07/11	135	23.1	51.2	18.9	12.5	0.41	12.9	1.1
10/12	154	44.8	104	48.4				
Moyen	149	36.8	88.1	48.8	10.5	0.51	11	1.01
Mini	114	23.1	51.2	18.9	7.62	0.41	8.16	0.44
Maxi	260	65.5	170	84.2	12.5	0.56	12.9	1.44

Ratios

Charge polluante en kg / j de DBO5	37
Biodégradabilité : DCO / DBO5	2.4
Equilibre nutritionnel : DBO5 / N / P	DBO5:100 / NTK:28.5 / PT:2.7
Aptitude à la dénitrification : DBO5 / NTK	3.5

**CHARGE POLLUANTE DU REJET**

Flux en kg (Bilan 24h)

Date	Débit	DBO5	DCO	MEST	NTK	N-NO3	NGL	Pt
25/01	140	0.14	3.78	0.42	0.38	0.7	1.08	0.048
17/02	275	2.48	8.53	1.65				
25/03	133	0.13	3.86	0.4				
06/04	146	0.58	5.55	1.17	1.55	0.58	2.13	0.12
23/05	106	0.21	3.07	0.21				
04/06	117	0.23	6.2	0.47				
21/07	88	0.35	4.4	1.76				
25/08	162	0.49	3.89	0.65	0.53	0.49	1.02	0.12
30/09	135	0.27	2.57	0.95				
19/10	164	0.33	4.76	0.98				
07/11	126	0.25	3.65	0.88	0.53	0.38	0.91	0.076
10/12	163	1.63	7.82	0.65				
Moyen	146	0.59	4.84	0.85	0.75	0.54	1.28	0.092
Mini	88	0.13	2.57	0.21	0.38	0.38	0.91	0.048
Maxi	275	2.48	8.53	1.76	1.55	0.7	2.13	0.12

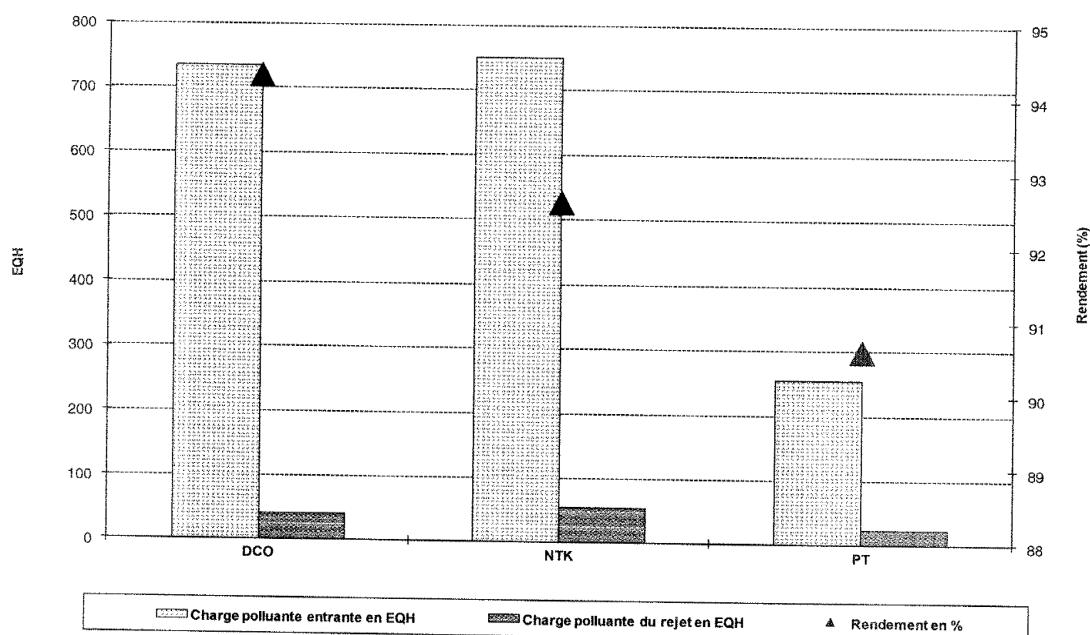
	DBO5	NTK	Pt
EQH	10	53	23

**CONFORMITE des RESULTATS et RENDEMENT d'ELIMINATION**

Rendement moyen d'élimination et conformité du rejet hors By-Pass

Date	DBO5		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
	Concentration en mg / l et rendement en %											
25/01	1	99.4	27	93.1	3	98.4	2.7	95	7.7	86.8	0.34	89.2
17/02	9	95.6	31	93.5	6	98						
25/03	1	99.6	29	95.2	3	99.1						
06/04	4	98.3	38	93.6	8	97.5	10.6	84	14.6	79.2	0.82	88.8
23/05	2	99.1	29	95.2	2	99.6						
04/06	2	99.4	53	93.5	4	99.2						
21/07	4	98.9	50	93.4	20	95.3						
25/08	3	98.7	24	95.4	4	98.7	3.29	95.6	6.29	92	0.77	91.3
30/09	2	99	19	96.2	7	98.1						
19/10	2	99.5	29	97.2	6	98.5						
07/11	2	98.9	29	92.9	7	95.3	4.2	95.8	7.2	93	0.6	93.2
10/12	10	96.4	48	92.5	4	98.7						
Moyen	3.5	98.6	33.8	94.3	6.17	98	5.2	92.6	8.95	87.7	0.63	90.6
Mini	1	95.6	19	92.5	2	95.3	2.7	84	6.29	79.2	0.34	88.8
Maxi	10	99.6	53	97.2	20	99.6	10.6	95.8	14.6	93	0.82	93.2

Représentation Graphique :



**BILAN ENERGETIQUE**

Energie électrique consommée en kW / j

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
297.1	306.2	288.2	278.5	251.5	280.9	252.6	254.7	279.3	264.3	302.4	308

Moyenne annuelle : 280 kW / j  
 Année 2014 : 427 kW / j  
 Ratio énergétique : 7.73 kW / kg de DBO5 éliminée

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
 Date de télétransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016 **44**

## VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

Date des visites de validation :

04/08/2015	01/04/2015
------------	------------

## QUALITE des MESURES de l'AUTOSURVEILLANCE

Localisation du point de mesure :

Référence SANDRE	Description	Marque	Type
A6	Débitmètre électromagnétique (Q6-1)	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10
A6	Vanne manuelle (P6-1)		
A3	Débitmètre électromagnétique (Q3-1)	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10
A3	Préleveur automatique (P3-1)	ENDRESS HAUSER	LIQUISTATION CSF48
A4	Débitmètre électromagnétique (Q4-1)	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10
A4	Préleveur automatique (P4-1)	ENDRESS HAUSER	CSF 48

## Echantillonnage

Point SANDRE	Date	Répétitivité Ecart sur le volume (%)	Vitesse d'aspiration Vitesse moyenne (m/s)
A3	01/04/2015	4	0.96
A3	04/08/2015	0	0.83
année 2014		-2.5	0.93
A4	01/04/2015	15.3	0.76
A4	04/08/2015	4.2	0.79
année 2014		-2.7	0.76

# ANNEXE 4

## A4 - FACTURATION



**Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2016 au 31/12/2016**

<b>Éléments de l'avis des sommes à payer</b> R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)	<b>Ancien index</b>		<b>Nouvel index</b>		<b>Type</b>	<b>Volume</b>
Compteur n°000000000000      Site n°00000000K	0		120		R	120
	Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b> - S.R.						
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2016	365 j	0.09438	34.45	0	0.00	34.45
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2016	20 m3	1.42	28.40	0	0.00	28.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2016	100 m3	1.94	194	0	0.00	194.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>					0.00	<b>256,85</b>
<b>Organismes Publics</b>						
<b>Modernisation Réseaux</b> tarif du 01/01/2016	120 m3	0.18	21.60		0.00	<b>21.60</b>
<b>Total Organismes Publics</b>			21.60		0.00	<b>21.60</b>
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>						<b>278.45</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>					<b>nc</b>	<b>nc</b>

**Organismes publics** : il s'agit d'une redevance perçue avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées**: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles** : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (**Simple Redevance**) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

**D.R.** (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1- DE Date de télétransmission : 07/10/2016 Date de réception préfecture : 07/10/2016
--



**VOTRE ACCUEIL CLIENTELE**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

**Votre service assainissement**  
**Communauté d'Agglomération de Niort**

**COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT**

**Service ASSAINISSEMENT**

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.451
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex



**VOS REFERENCES**

**Nom du client et adresse du branchement**

M OU MME  
Av de PARIS

79000 NIORT

**REFERENCE DU SITE : 200000K**

**Numéro d'abonné : 20000**

**Numéro de compteur : 00000000000**

*Adresse du redevable :*

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

**VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)**

• Ass. 24h/24 : **06 77 64 15 74**

**Comment payer votre facture :**

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

**PAR TIP :** Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

**PAR CHEQUE :** bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

**EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE :** uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

**PAR PRELEVEMENT :** prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

**Références comptables :**

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2015

Emis le 31/12/2015

Rôle Redevance Assainissement

**Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000**

**Période facturée : du 01/01/2015 au 31/12/2015**

*Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer*

- **Consommation d'eau** **120 m3**
- **Organismes publics (Agence de l'Eau)** **22.80€**
- **Assainissement (CAN)** **251.57€**

**Total TTC de l'avis de sommes à payer : 274.37€**

**A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION**

(Prix par litre total pour une consommation annuelle de 120 m3 : 0.002286 € TTC)

**Commentaires, messages :**

**Titre exécutoire** en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

**Voies de recours :**

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

*Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.*

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN RIB			
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne			

M ou MME  
Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN  
NNE : 000000000

\*

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE - MERCI

DATE	SIGNATURE
------	-----------

**TIP - Titre Interbancaire de Paiement €**

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DU TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE 9

-----  
 Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
 Date de télétransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016  
 -----

Montant en Euros 261.55€  
 Référence : 00000000000000  
 NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

000000000000 M OU MME  
 000000000000 00 0000

Références du site : 000000K Références de l'abonné : 00000  
 Adresse du Payeur : M OU MME Av de PARIS 79000 NIORT

**Avis des sommes à payer n°000000000000M du 01/01/2015 au 31/12/2015**

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n°000000000000 Site n°00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b> - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2015		365 j	0.09252	33.77	0	0.00	33.77
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2015		20 m3	1.39	27.80	0	0.00	27.80
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2015		100 m3	1.90	190	0	0.00	190.00
<b>Total collecte et traitement des eaux usées</b>						0.00	
<b>Organismes Publics</b>							
<b>Modernisation Réseaux</b> tarif du 01/01/2015		120 m3	0.19	22.80		0.00	22.80
<b>Total Organismes Publics</b>				22.80		0.00	22.80
<b>Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis</b>							<b>274.37</b>
<b>Reste à payer sur les précédents avis</b>						<b>nc</b>	<b>nc</b>

**Organismes publics :** il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

**Collecte et traitement des eaux usées:** La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

**Symboles : -S.R. 2 ans** (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; **S.R. (Simple Redevance)** : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

**D.R.** (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

**VOS NUMEROS D'URGENCE** le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

**Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.**

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
 DE  
 Date de télétransmission : 07/10/2016  
 Date de réception préfecture : 07/10/2016

# ANNEXE 5

## A5 - LEGISLATION

## LEGISLATION

### **L. 2224-5** *Loi n°96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

## **PARTIE RÉGLEMENTAIRE**

### **D. 2224-1** *Décret n°2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-3** *Décret n°2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

### **D. 2224-4** *Décret n°2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

**D. 2224-5 Décret n°2000-318 du 7 avril 2000**

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

# ANNEXE 6

## A6 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Annexe aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016 54

# LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

## 1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

c)

## 2° Les indicateurs financiers

### a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
  - le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
  - le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
  - la TVA ;
3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

### b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...);

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

*Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000*

# ANNEXE 7

**A7 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (DD A7)**



**Rapport Développement durable 2015 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable <sup>(DD A7)</sup>**

**FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES**

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation énergétique moindre</li> <li>- Meilleur rendement</li> </ul> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire et Beauvoir sur Niort</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan Rohan), prévu pour celle de Chaillé à Aiffres (projet 2017)</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du poids des déchets</li> <li>- Limiter le transport</li> <li>- Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération)</li> <li>- Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage</li> </ul>																			
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Pompes à meilleur rendement</i> <i>Eco. D'énergie :</i> <i>Nombre de consultations ayant un critère énergétique ou environnemental</i></li> <li>2. <i>Economie d'électricité (kw/an)</i></li> <li>3. <i>Economie de carburant</i></li> <li>4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Goillard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i></li> <li>5. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT</i></li> <li>6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : ST-MAXIRE, ARÇAIS, Beauvoir/Niort</i></li> <li>7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) :</i></li> </ol>																			
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d'eau industrielle pour les besoins « non nobles »</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement systématique de l'azote de du phosphore</li> </ul> <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV</li> <li>- Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu</li> <li>- Aménagements paysagers</li> </ul> <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles</li> </ul> <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>																			
<p>Finalité 2 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. <i>Consommation d'eau industrielle &gt;113 000 m³/an (GOILARD, FONTENAY-RR, PELLE-CHAT, St SYMPHORIEN)</i></li> <li>10. <i>Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</i></li> <li>11. <i>Risque d'eutrophisation :</i></li> </ol> <table border="1" data-bbox="363 1877 1337 2092"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FONTENAY-RR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>&gt;80</td> <td>&gt;80</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>88</td> <td>14</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>&gt;90</td> <td>&gt;90</td> <td>94</td> </tr> </tbody> </table>			GOILARD	PELLE-CHAT	FONTENAY-RR	NGL	Rdt (%)	>80	>80	89	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2	P total	Rdt (%)	>90	>90	94
		GOILARD	PELLE-CHAT	FONTENAY-RR																
NGL	Rdt (%)	>80	>80	89																
	Quantité REJETEE (kg/j)	88	14	2																
P total	Rdt (%)	>90	>90	94																

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016 **57**

	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>7</td> <td>1</td> <td>0.2</td> </tr> </table>		Quantité REJETEE (kg/j)	7	1	0.2										
	Quantité REJETEE (kg/j)	7	1	0.2												
	<p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. <i>Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible (travaux EU/EP dans Lambon à Niort, renouvellement réseau Magné/Coulon)</i></p>															
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarifification progressive</p> <p>Accompagnement social des usagers en difficulté</p> <p>Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cycle de l'eau</li> <li>- Fonctionnement des STEP</li> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Assainissement non collectifs</li> <li>- Visites pédagogique des STEP</li> </ul> <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC)</li> <li>- Portes ouvertes (station d'épuration du Vendier en 2013, St Symphorien en 2015)</li> <li>- Salon de l'habitat/environnement</li> </ul> <p>Interventions d'une entreprise d'insertion professionnelles/prestations &amp; accueil de stagiaire</p>															
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. Tarifs pour les 20 premiers m<sup>3</sup> : 1,39€/ m<sup>3</sup></p> <p>15. <i>Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</i></p> <p>16. Communication :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (~25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012</td> <td>16</td> <td>400</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>26</td> <td>650</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>32</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>24</td> <td>600</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (15) et d'apprentis (3) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle)</p>		Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)	2012	16	400	2013	26	650	2014	32	800	2015	24	600
	Nombre de visites	Nombres de participants (~25/groupe)														
2012	16	400														
2013	26	650														
2014	32	800														
2015	24	600														
Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	<p>Améliorer la salubrité publique</p> <p>Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures</li> <li>- Raccordement</li> <li>- ANC/AC</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : 1 agents</p> <p>Formations : plus de 200 jours</p>															
Finalité 4 : Indicateurs	<p>20. Nombre de foyers raccordés en 2015 : 727</p> <p>21. Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€</p> <p>22. Nombre de formations internes : environ une centaine par an, représentant plus de 200 jours pour 70 agents.</p>															

<p>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des sous-produits de traitement</li> <li>- Traitement des déchets externes aux services</li> <li>- Traitements des matières de vidanges</li> <li>- Compactage des refus de dégrillage</li> </ul> <p>Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation aux déchets</li> <li>- « haltes aux lingettes »</li> </ul> <p>Test : utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie)</p>
<p>Finalité 5 : Indicateurs</p>	<p>23. Quantités de graisses traitées : 1338 m<sup>3</sup> 24. Quantités de matières de vidanges traitées : 4477 m<sup>3</sup> 25. Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 152T 26. Sables recyclés : 312T 27. Quantités de boues produites : 1790 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture 28. Période d'arrêt en 2013 : 0 jour 29. Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets.</p> <p>Participation au suivi de la qualité des rivières.</p> <p>L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79)</p> <p>Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux</p> <p>Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propositions &amp; conseils pour les particuliers/usagers</li> <li>- Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement</li> </ul> <p>Suivi des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de compactage des remblais</li> <li>- Tests d'étanchéités</li> <li>- Inspections des réseaux</li> </ul> <p>Mise en service d'une station d'épuration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifications des garanties de traitement (qualitatif &amp; quantitatif)</li> <li>- Vérifications de la consommation d'énergie</li> <li>- Les consommations font l'objet d'un suivi régulier</li> </ul> <p>Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées</p>
<p>Principe 3 : Organisation du pilotage</p>	<p>Vice président en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif</li> <li>- Assainissement collectif</li> <li>- Eaux pluviales</li> </ul> <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu)</p>

	<p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en comité opérationnel et/ou bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
<p>Principe 4 : Transversalité des approches</p>	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-compostage boues-déchets verts (régis des déchets ménagers)</li> <li>- Etude qualité Guirande – <i>Pilotage : élus CAN, CG, AELB, CC, PLAINE DE COURANCE, PRAHECQ, IIBSN, fédération de PECHE, ONEMA</i></li> <li>- Etude compétence Pluvial</li> <li>- Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection – <i>Syndicat des eaux du VIVIER, SMEPDEP de la COURANCE</i></li> <li>- Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i></li> <li>- Réunions de coordination des travaux des communes</li> </ul> <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
<p>Principe 5 : Evaluation partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport annuel d'activité</li> <li>- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement</li> <li>- Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet)</li> </ul> <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (<a href="http://www.agglo-niort.fr">www.agglo-niort.fr</a>)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes (+3500 habitants)</p>

# ANNEXE 8

**A8 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	90 960
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d)	1790
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4)	2.29
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	78%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	68
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité ( <i>admissions en non-valeur votées en 2015 : compte 654 + 658 + prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i> )	127 396,04€
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	2.1*10 <sup>-5</sup>
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	N.C.
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.55%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	11 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non transmis par trésorerie
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0.196
	<b>Service public de l'assainissement non collectif</b>	
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC

N.C. : non comptabilisé

# ANNEXE 9

**A9 – 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
2 Agence de l'Eau Adour-Garonne**



Etablissement public du ministère chargé du développement durable

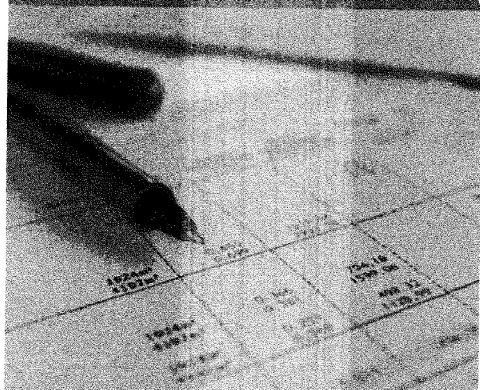
# NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2016  
CHIFFRES 2015

L'article 161 de la loi modifiée l'article 12724 du CCCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

## L'agence de l'eau vous informe



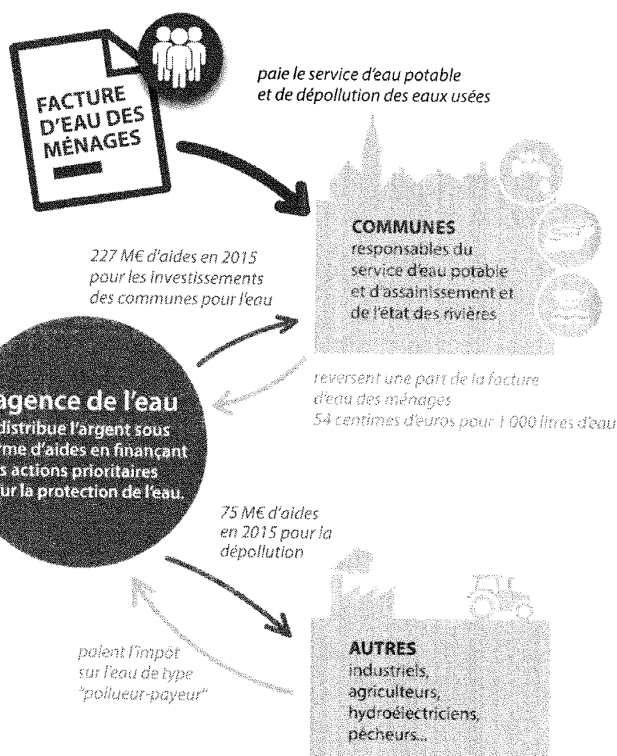
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

[www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20160926-C52-09-2016-1-DE  
Date de téltransmission : 07/10/2016  
Date de réception préfecture : 07/10/2016



# Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

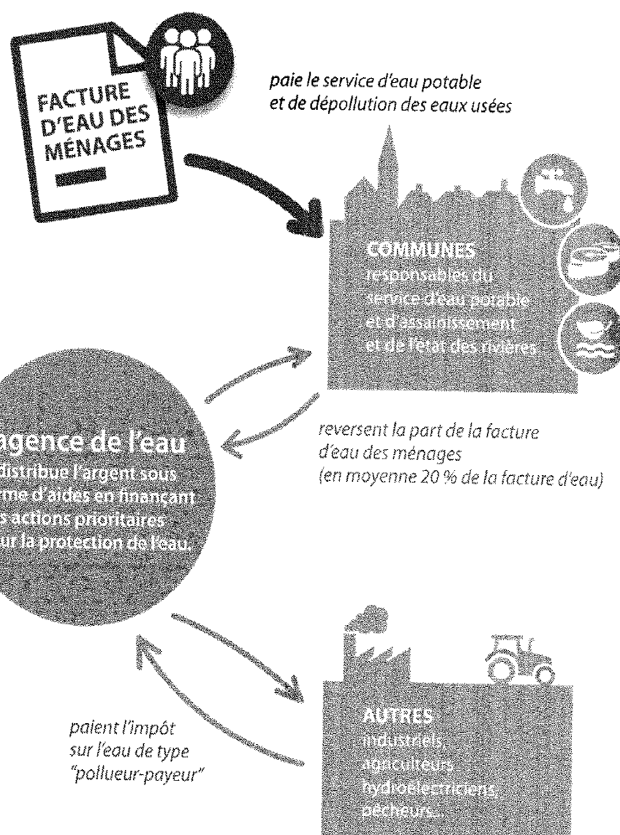
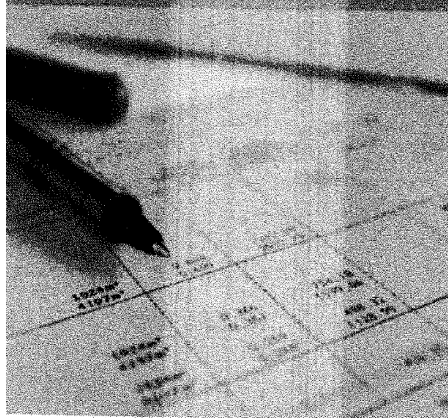
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L. 2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016  
CHIFFRES 2015

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m<sup>3</sup>** (1,91 € pour l'eau potable et 1,98 € pour l'assainissement collectif).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.